



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900645-20201126-DE_88_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 26 novembre de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/11/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 25

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Excusé : JAFFRY Bernard

Secrétaire de séance : ANDASMAS Anissa

Délibération N° DE 88-2020

Objet : Fixation du mode de durée d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Par délibération n°21062012-9 du 21/06/2012, Douarnenez Communauté a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer les règles suivantes pour tous les budgets de Douarnenez Communauté :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC pour les budgets non assujettis à la TVA et pour leur coût d'acquisition HT pour les budgets soumis à la TVA ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Seuls les biens acquis, d'un montant d'au moins 500 € (HT ou TTC) et jusqu'à 1 000 € (HT ou TTC selon l'assujettissement ou non du budget) seront amortis sur une seule année à compter de 2021.

De plus, les règles d'amortissement applicables aux actifs liés à la voirie des collectivités territoriales sont variables, en fonction de l'immobilisation considérée et du type de collectivité

territoriale. Il en résulte que l'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Enfin, pour assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour des éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction de la M14.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets Principal, Développement Economique et Lotissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et M49 applicable aux budgets Eau régie, Assainissement régie, Spanc, Ordures ménagères,

Vu la délibération 21062012-9 du 21 juin 2012 portant sur la durée d'amortissement des biens,

Vu l'avis de la commission Finances du 9 novembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Il est proposé :

- **D'abroger au 1^{er} janvier 2021, la délibération 21062012-9, définissant la méthode d'amortissement pratiquée pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2020 dont l'amortissement sera effectif en 2021 ;**
- **D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement et les modes d'amortissements détaillés dans les tableaux ci-après ;**
- **D'autoriser l'amortissement sur une année des biens acquis à partir d'un montant de 500 € et jusqu'à 1000 €, HT ou TTC selon l'assujettissement du budget ;**
- **De considérer les immobilisations de réseaux et installations de voirie (2151, 2152, 21751, 21752) comme non amortissable à partir du 01/01/2021. Il est à noter que les immobilisations faisant l'objet déjà d'un amortissement iront jusqu'à leur terme ;**
- **De maintenir, pour l'ensemble des budgets, l'amortissement linéaire à partir de l'année suivante de l'acquisition ou la réalisation de l'immobilisation.**

Budget en nomenclature M14 pour les budgets principal, Développement économique et Lotissement

Article	Catégorie de bien amorti	Détail du bien amorti	Durée amortissement
Immobilisation incorporelles			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	-	10 ans
2031	Frais d'études	Frais étude non suivi de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion et publication des appels d'offres dans la cadre de passation des marchés.	3 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels, progiciels, bureautique	3 ans
2041413	Subventions d'équipement versées	Communes membres du GFP - Projets d'infrastructure d'intérêt national : voirie	40 ans
2041582	Subventions d'équipement versées	Autres groupements – Bâtiments et installations : SMPPC	30 ans
204182	Subventions d'équipement versées	Autres organisme publics / Bâtiments et installation : Douarnenez Habitat	30 ans
204183	Subventions d'équipement versées	Autres organismes publics - Projets d'infrastructure d'intérêt national : THD	40 ans
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Biens mobiliers, matériel et études : Office de tourisme	5 ans
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Bâtiments et installations : Pass commerce...	5 ans

Immobilisations corporelles			
2111	Terrains nus	-	-
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-	15 ans
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus : hameau d'entreprise, atelier relais, commerce, hangar...	25 ans
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus : Bâtiment de stockage	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	10 ans
2142	Construction sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus : Bâtiment de stockage, locaux professionnels, ...	30 ans
21538	Autres réseaux	Réseaux eaux pluviales	50 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs	2 ans
21571	Matériel roulant	Balayeuses, camions, fourgons, minipelles, tracteur ...	7 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Gros matériels : Remorque, Rouleau, machine à peinture, bétonnière, balai pour balayeuse...	5 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Petits matériels : débroussailleuse, souffleur, tondeuse, taille haie, visseuse ...	2 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Outillage à main (clés, douilles, coffret ...), outillage électroportatif (scie, visseuse, perceuse...)	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers		10 ans
2182	Matériel de transport	Véhicules de tourisme	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Onduleur, routeur, serveur...	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordinateur, téléphone	3 ans
2184	Mobilier	Tables, bureaux, bornes d'accueil, mobilier d'assise, mobilier de rangement.	10 ans
2188	Autres immobilisation corporelles	Petit électroménager	5 ans
2188	Autres immobilisation corporelles	Outillages et machines atelier, structure multi accueil, équipements sportifs...	10 ans
2188	Autres immobilisation corporelles	Coffre-fort	20 ans

Budget en nomenclature M4 et M49 pour les budgets Ordures ménagères, Eau régie, Assainissement régie, Spanc

Article	Catégorie de bien amorti	Détail du bien amorti	Durée amortissement
Immobilisation incorporelles			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	-	10 ans
2031	Frais d'études	Frais étude non suivi de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion et publication des appels d'offres dans la cadre de passation des marchés.	3 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels, progiciels, bureautique	3 ans

Immobilisations corporelles			
2111	Terrains nus	-	-
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-	15 ans
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	Aménagement des bâtiments déchetterie	6 ans
21351	Bâtiments d'exploitations		50 ans
2138	Autres constructions		25 ans
2153	Installations à caractère spécifique	Conteneur enterré et semi-enterré, caisson benne, colonne...	10 ans
2153	Installations à caractère spécifique	Conteneur à roulette	5 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Réseaux, branchement, renforcement	40 ans
21532	Réseaux d'assainissement	Réseaux, branchement, renforcement	60 ans
2154	Matériel industriel		5 ans
21561	Service de distribution d'eau	Matériel spécifique d'exploitation (pompe, compresseur, filtres, automates...)	10 ans
21562	Service d'assainissement	Matériel spécifique d'exploitation (pompe, compresseur, filtres, automates...)	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers		10 ans
2182	Matériel de transport	Véhicules de tourisme	5 ans
2182	Matériel de transport	Poids lourds, Benne à ordures ménagères, Camion porteur...	7 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordinateur, onduleur, routeur...	5 ans
2184	Mobilier	Tables, bureaux, bornes d'accueil, mobilier d'assise, mobilier de rangement.	10 ans
2188	Autres immobilisation corporelles	Petits outillages, petit électroménager divers...	5 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 26 novembre 2020

**Le Président,
Philippe AUDURIER**